

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 022-212201693-20221116-38_2022-DE

COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09
Date de la convocation	07 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT QUINTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION.

Absent excusé :

Absentes : Madame Rachelle GAUTHO, Madame Sandrine ALMIN.

Secrétaire : Monsieur Pierrick PUSTOC'H

Délibération N° 38-2022

Avis sur demande de certificat d'urbanisme opérationnel à Kermarc

Madame la Maire annonce que Monsieur et Madame Baptiste et Anne-Marie GILBERT ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel demandant la faisabilité d'une construction d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n°201 au village de Kermarc.

Celle-ci étant située hors partie actuellement urbanisée (pas de construction à l'ouest), le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet selon l'article 111-4 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un jeune couple avec 2 enfants qui souhaite s'y installer. La commune de 173 habitants (INSEE) se rajeunirait et s'agrandirait. La dernière construction de logement date de 2004 et depuis 2019, la mairie n'a enregistré qu'une seule demande de rénovation d'habitation (projet au final abandonné). La dernière construction a été érigée hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU), à 150 m de l'habitation la plus proche.

Cette nouvelle demande viendrait étoffer l'habitat existant et traditionnel du village des parcelles B 563 située en face et de la parcelle B 206, la plus proche située à l'est ainsi que plusieurs habitations du même côté de la route. Le projet présenté respecte les volumes traditionnels des longères. La maison respectera la réglementation thermique en vigueur. Les matériaux choisis (bois et ardoise) participent à l'intégration harmonieuse de ce nouveau bâti dans le paysage bocager. La construction ne sera pas visible depuis la D20 (terrain utilisé en verger qui sera conservé). Le demandeur propose une implantation respectant les distances d'épandage des terrains agricoles cultivés alentours et à plus de 200 m du plus proche élevage (volaille).

Les réseaux, eau, électricité et télécommunications passent à proximité et il n'y aura donc aucun frais pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 1 abstention (LERAY René),

- émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture
publication ou notification
La Maire - Marie-Hélène BERNARD

Le 21 NOV. 2022

Pour copie conforme
La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

